

# **POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS**

**Association Internationale Francesco Tonucci A.P.S.**



**Date d'approbation :** 01.04.2025  
**Date de la prochaine révision :** 01.04.2027  
**Version:** 1.1

## CONTENU

- I. Lois de référence
- II. Introduction
- III Définitions
- IV Principes
- V Portée
- VI Déclaration d'engagement
- VII Code de conduite
- VIII Formation et développement des compétences
- IX Rôles et responsabilités spécifiques
- X Responsabilité
- XI Surveillance
- XII Transparence
- XIII Procédures
- XIV Moyenne

- Code de conduite- Formulaire de signalement interne- Formulaire de consentement éclairé

## I. LOIS DE RÉFÉRENCE

Ce document décrit la politique actuelle de protection de l'enfance de l'Association internationale Francesco Tonucci A.P.S. et se base sur les réglementations, directives et lois nationales suivantes qui constituent sa base fondamentale.

1. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 :
2. Article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE)
3. Article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
4. Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant
5. Directive 2011/93/UE
6. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679)
7. Articles 2, 3, 30 et 3 de la Constitution de la République italienne
8. Décret législatif 272/1989
9. Loi 176/1991
10. Arts. 316 et suivants du Code civil italien
11. Le titre XII du code pénal, et notamment les articles relatifs aux délits contre les mineurs
12. Loi 66/1996

## II. PRÉSENTATION

L'Association Internationale Francesco Tonucci est composée de membres et de bénévoles qui, ensemble, diffusent la pensée de Francesco Tonucci comme moyen de transformer la Société. Notre vision est celle d'une nouvelle société dans laquelle les enfants sont considérés, sur un pied d'égalité avec les adultes, comme des citoyens actifs avec leurs propres droits, avec la possibilité d'être entendus dans les questions qui les concernent directement.

Notre mission est de diffuser cette perspective à tous les niveaux de gouvernement et de la société civile par le biais de formations et d'alliances spécifiques.

Nous pensons que la protection de l'enfance est essentielle pour garantir que les enfants de moins de 18 ans aient les droits, l'information et l'espace où ils peuvent exprimer leurs opinions et communiquer efficacement avec d'autres enfants et adultes.

Les enfants ne peuvent devenir des agents de changement capables d'améliorer leur vie et celle de leur famille et de leur communauté que s'ils sont protégés contre les abus, la discrimination et les préjudices de toute nature, qu'ils soient physiques, sexuels, émotionnels ou de négligence.

Il est donc essentiel que toute personne qui collabore avec notre association s'aligne sur le contenu de ce document.

## III. DÉFINITIONS

Enfant, Mineur	Tout être humain âgé de moins de 18 ans.
Protection de l'enfance	Ensemble de mesures et de structures visant à prévenir et à combattre la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation à l'égard des enfants.
Enfant maltraité	Tout comportement, volontaire ou involontaire, de la part d'adultes (parents, tuteurs, connaissances ou étrangers) qui nuit gravement au développement psychophysique et/ou psychosexuel de l'enfant.
Violence physique	Dommages physiques intentionnels.
Violence psychologique	Comportements qui nuisent au développement émotionnel ou à l'estime de soi de l'enfant (ex. : humiliation, menaces, isolement).

Abus Sexuel	Implication d'un enfant dans des activités sexuelles qu'il ne comprend pas entièrement, auxquelles il ne peut pas donner son consentement éclairé ou pour lesquelles il n'est pas préparé sur le plan du développement.
Négligence:	Incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux de l'enfant.
Exploitation	Utiliser un enfant au profit ou au profit d'autrui.
Personnel	Toutes les personnes qui travaillent pour ou avec l'association, y compris les membres, les bénévoles, les membres du conseil d'administration, les stagiaires, les consultants, les collaborateurs externes, les visiteurs (y compris les journalistes, les photographes, les équipes de tournage) et tous ceux qui interagissent avec des mineurs dans le cadre des activités de l'Association internationale Francesco Tonucci

#### IV. PRINCIPES

Cette politique est basée sur les principes clés suivants

- **Intérêt supérieur de l'enfant** : Les décisions et les actions concernant les enfants tiendront toujours compte de leur intérêt supérieur.
- **Non-discrimination** : Tous les mineurs seront traités avec équité et respect, sans aucune discrimination.
- **Droit de participation** : Les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions sur les questions qui les concernent, et ces opinions seront dûment prises en considération en fonction de leur âge et de leur maturité.
- **Protection** : Tous les enfants ont droit à une protection contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation.
- **Responsabilités** : L'Association internationale Francesco Tonucci est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et des procédures qui y sont associées.

#### V. CHAMP D'APPLICATION

- Cette politique s'applique à tout le personnel (tel que défini à la section III) et à toutes les activités, événements, programmes et communications de l'Association internationale Francesco Tonucci, en ligne et hors ligne, impliquant des mineurs ou des informations sur des mineurs.

- Elle s'applique également à toute personne ou organisation qui participe aux activités organisées par l'association internationale Francesco Tonucci.
- L'organisme effectuera des évaluations des risques spécifiques pour les activités impliquant des enfants afin d'assurer la conception sécuritaire du programme.

## VI. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

- L'association internationale Francesco Tonucci s'engage fermement à créer et à maintenir un environnement sûr pour tous les mineurs avec lesquels elle interagit directement ou indirectement.
- Le bien-être et la sécurité des enfants sont notre priorité absolue.
- Nous nous engageons à protéger les enfants contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence, d'exploitation et de conduite inappropriée en veillant à ce que nos opérations, notre personnel et nos programmes ne nuisent pas aux enfants ou ne les exposent pas à des risques.

## VII. CODE DE CONDUITE

Un Code de conduite détaillé fait partie intégrante de cette politique et définit les comportements attendus et interdits pour tout le personnel dans ses interactions avec des mineurs. Le non-respect de cette règle entraînera des mesures disciplinaires conformément aux procédures internes et pourra conduire à une dénonciation aux autorités compétentes.

Cette politique et le Code de conduite s'appliquent à tous les membres du personnel, qui recevront une copie de ces documents, démontreront qu'ils les comprennent et signeront un engagement à les respecter.

## VIII. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'association dispense une formation bilatérale initiale et périodique sur la protection de l'enfance à l'ensemble du personnel, notamment

- la reconnaissance des différents types d'abus et des signaux de risque,
- les principes de la présente politique et du Code de conduite,
- les procédures de signalement internes et externes,
- la gestion sécurisée de l'information et
- communication appropriée avec les mineurs.

## IX. RÔLES ET RESPONSABILITÉS PARTICULIERS

Au sein de l'association, les personnalités importantes suivantes pour la protection de l'enfance sont identifiées :

**Personne-ressource désignée** pour la protection de l'enfance : Point de contact principal pour toutes les questions de protection de l'enfance, y compris la réception des rapports internes, la consultation du personnel et la coordination avec la direction et les organismes externes.

Nom: Francesca Tonucci  
Contact : [francesca@francescotonucci.org](mailto:francesca@francescotonucci.org)

**Personne-ressource chargée de l'application de la loi et de la surveillance** : elle est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre et du suivi de la politique.

Nom: Lorena Raquel Morachimo  
Contact : [lorena@francescotonucci.org](mailto:lorena@francescotonucci.org)

**Tout le personnel** : Avoir la responsabilité individuelle d'agir conformément à la politique et au Code de conduite et de signaler tout problème critique à cet égard.

## X. RESPONSABILITÉ

Cette politique est approuvée et pleinement soutenue par le plus haut niveau décisionnel de l'association internationale Francesco Tonucci et la signature apposée sur ce document atteste de l'engagement formel de l'organisation à sa pleine mise en œuvre.

## XI. SUIVI

L'efficacité de cette politique fera l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation officielle. Il sera entretenu au moins tous les deux ans ou plus fréquemment si nécessaire.

Le processus d'examen comprendra les commentaires du personnel et, dans la mesure du possible, des enfants et de leurs familles.

## XII. TRANSPARENCE

Cette politique est un document public, accessible sur le site web de l'association internationale Francesco Tonucci et disponible sur demande. Il sera activement communiqué

au personnel, aux partenaires, aux bénévoles, aux enfants et à leurs familles d'une manière appropriée et compréhensible.

### XIII. PROCÉDURES

**Recrutement en toute sécurité :** Pour le recrutement et l'embauche de tout le personnel qui aura des contacts avec des mineurs, des procédures strictes seront appliquées :

- Descriptions claires des rôles en ce qui concerne les responsabilités en matière de protection de l'enfance.
- Des entretiens spécifiques pour évaluer les attitudes et la sensibilisation à la protection de l'enfance.
- Vérification minutieuse des références.
- Vérification des antécédents criminels (casier judiciaire général et spécifique pour les crimes contre les mineurs, lorsque la loi le permet et l'exige pour le poste).

**Protection des données, communication et consentement éclairé :**

- Les données personnelles des enfants seront traitées conformément au RGPD et aux lois européennes et nationales sur la protection de la vie privée.
- Dans le cas d'activités exercées en dehors des frontières européennes, les lois du pays où l'activité aura lieu s'appliqueront, en plus des lois européennes et nationales de l'Italie. En cas de litige, les lois européennes s'appliqueront et en tout état de cause celles les plus favorables à la protection de l'enfant.
- La communication concernant les enfants (y compris les images, les vidéos, les histoires) doit toujours respecter leur dignité et leur intérêt supérieur.
- Le consentement éclairé écrit des parents/tuteurs légaux et, le cas échéant compte tenu de l'âge et de la maturité, le consentement de l'enfant, seront obtenus avant d'utiliser des images, des vidéos, des enregistrements audio ou des informations personnelles à des fins de communication externe ou interne. Le consentement doit clairement préciser l'objet, le contexte, la durée et le mode d'utilisation. Les mineurs et leurs tuteurs ont le droit de retirer leur consentement.

**Procédures de signalement**

- **Obligation de signalement :** Tout le personnel a l'obligation de signaler immédiatement tout soupçon ou révélation d'abus ou de risque envers un enfant.
- **Voie interne :** Les signalements doivent être faits rapidement à la personne-ressource désignée pour la protection de l'enfance.

- **Évaluation et action** : La personne de contact évaluera le rapport, enregistrera l'incident et, en consultation avec la direction (le cas échéant), décidera des actions à prendre, qui peuvent inclure une enquête interne et/ou un signalement aux autorités externes compétentes (services sociaux, police), conformément aux obligations légales nationales. La sécurité de l'enfant est la priorité.
- **Confidentialité** : Les informations seront traitées avec la plus grande confidentialité possible, ne seront partagées que dans la mesure nécessaire pour protéger l'enfant et pour se conformer aux obligations légales et procédurales.
- **Soutien** : Un soutien sera fourni à la fois à la personne qui fait rapport de bonne foi et, le cas échéant, à la personne qui fait l'objet de la préoccupation et à l'enfant concerné.

**Mécanisme de règlement des griefs** : Un mécanisme clair, accessible et sécurisé est disponible pour déposer des plaintes liées à la protection de l'enfance ou à des violations présumées de la présente politique.

**Personne de contact pour l'évaluation des plaintes** : Traite les plaintes reçues avec sérieux et rapidité

Nom: Ernesto Martire  
Contact : [ernesto@francescotonucci.org](mailto:ernesto@francescotonucci.org)

#### XIV. MÉDIAS

Les entretiens ou les tournages de mineurs nécessiteront toujours un consentement éclairé et seront menés dans le respect de la dignité et des droits de l'enfant, de préférence en présence d'un parent/tuteur ou d'un membre du personnel désigné

Rome, le 01.04.2025

Ernesto Maria Gaetano Martire  
Président



## DÉCLARATION

J'ai lu et compris les normes et les lignes directrices décrites dans la présente politique de protection de l'enfance. Je suis d'accord avec les principes qui y sont énoncés et j'accepte l'importance de mettre en œuvre et de promouvoir les politiques, procédures et pratiques de protection de l'enfance contenues dans ce document tout en travaillant avec l'Association internationale Francesco Tonucci ou en étant associé à celle-ci. Je suis également conscient que l'adhésion à la politique de protection de l'enfance de l'association internationale Francesco Tonucci impliquera de se soumettre à un contrôle pour vérifier les condamnations pénales liées au travail avec des enfants, de signer une déclaration personnelle attestant de toute condamnation pénale reçue dans le passé, de déclarer toute enquête antérieure ou toute allégation faite contre moi en relation avec les questions de protection de l'enfance. Fournir deux noms comme référence pour les vérifications sur ma personne et joindre une copie de ma pièce d'identité. Je certifie avoir reçu une copie du code de conduite de l'association, du formulaire de signalement interne et du formulaire de consentement éclairé. Je fournis également deux références pour des contrôles sur ma personne connus depuis pas moins de 2 ans, à l'exclusion des membres de la famille :

Nom du contact :	Nom du contact :
Adresse :	Adresse :
Numéro de contact :	Numéro de contact :
E-mail :	E-mail :

### Déclaration de condamnations pénales

Avez-vous déjà été condamné pour une infraction pénale ? Si  Non

Si oui, veuillez fournir des détails sur toutes les condamnations pénales et indiquer toute enquête ou allégation antérieure portée contre vous. Ces données seront gardées confidentielles par la personne désignée pour la protection des mineurs de l'association internationale Francesco Tonucci qui évaluera si elles représentent un risque ou si elles ne sont pas conformes à la politique de protection de l'enfance de l'association.

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

## CODE DE CONDUITE

L'association internationale Francesco Tonucci s'engage à protéger les enfants contre les abus et l'exploitation et prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et/ou protéger les enfants dans de telles situations.

L'association internationale Francesco Tonucci répondra à tous les signalements d'abus réels ou présumés conformément à sa politique de protection de l'enfance, quelle que soit la manière dont l'information est transmise, qui concerne les allégations ou qui est la personne de contact ou d'où elles proviennent.

Ce code de conduite comprend des conseils sur les normes de comportement éthiques et équitables des adultes envers les enfants, ainsi que des enfants envers les autres enfants.

Il a été élaboré en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et doit être interprété dans un esprit de transparence et de bon sens.

L'association internationale Francesco Tonucci a pour objectif que chacun, enfants et adultes, en participant de manière sûre et efficace aux activités de l'association internationale Francesco Tonucci :

- Sont conscients de ce qui constitue la maltraitance et l'exploitation des enfants (y compris dans la Politique de protection de l'enfance) et comprennent ses dispositions.
- Ils savent reconnaître les signes de maltraitance et signaler immédiatement toute remarque suspecte à la personne de contact pour la protection de l'enfance.
- Se conformer aux lignes d'autorité et aux procédures de rapport.
- Ils respectent les droits fondamentaux des autres individus, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, en les traitant avec dignité et respect.
- Traiter tous les enfants de manière égale, en étant inclusif et en impliquant tous les enfants sans discrimination.
- Travailler activement pour assurer les plus hauts niveaux de respect mutuel.
- Maintenir des normes élevées de conduite personnelle et professionnelle.
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être d'eux-mêmes et des autres.
- Sont conscients des situations à risque entre pairs (possibilité de discrimination à l'égard des enfants)
- Sont conscients du risque de violence par les pairs (p. ex. intimidation des enfants)
- S'inquiètent de la façon dont leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants pourraient être perçus.
- Mettre en place des mesures spéciales pour protéger les enfants plus jeunes et particulièrement vulnérables contre la violence subie par les pairs et les adultes.
- Fournir un environnement propice au développement personnel, physique, social, émotionnel, moral et intellectuel des enfants.
- Encouragez et respectez les voix et les opinions des enfants.

- Restreindre l'accès et/ou ne pas exposer les enfants à du matériel électronique inapproprié.
- Respectez toujours la confidentialité des renseignements personnels des enfants.
- Obtenir le consentement écrit de l'enfant et du parent/tuteur lorsqu'il photographie, filme ou demande des renseignements personnels pour des activités
- Assurez-vous qu'au moins deux membres du personnel sont présents lors des réunions avec les enfants (pour permettre à l'un d'entre eux de sortir pour répondre aux besoins immédiats des enfants).
- Veiller à ce que tous les bâtiments soient entièrement accessibles aux enfants handicapés lorsque des enfants handicapés y participent.

## **COMPORTEMENT INADMISSIBLE. CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE.**

- Se livrer à toute forme d'activité sexuelle avec des enfants.
- Évitez toute action ou comportement qui pourrait être interprété comme une mauvaise pratique ou potentiellement offensant. Par exemple, ne vous comportez jamais de manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- Ne laissez jamais un enfant passer la nuit dans la chambre d'un adulte ou dormir dans le même lit (à moins que l'enfant n'ait donné son consentement préalable et celui de son parent ou tuteur).
- Ne faites pas d'activités pour les enfants qu'ils pourraient faire seuls, notamment s'habiller, se laver et se peigner les cheveux.
- Ne discriminez pas, n'humiliez pas, ne rabaissez pas et ne dégradez pas les enfants. Cela comprend tout ce qui peut être considéré comme de la violence psychologique (p. ex., utiliser un langage qui abuse mentalement ou émotionnellement d'un enfant ou raconter une histoire/montrer des images qui abusent mentalement ou émotionnellement d'un enfant).
- Ne frappez ni n'agressez personne physiquement.
- N'agissez pas d'une manière qui pourrait être offensante ou exposer d'autres personnes à un risque d'abus.
- Ne tolérez pas les violations de ce code par d'autres personnes – personnel, stagiaires, consultants, partenaires, bénévoles, partenaires, partenaires, gestionnaires, etc.
- Ne soyez pas seul avec un enfant dans des circonstances qui pourraient être remises en question par d'autres.
- Ne laissez pas les enfants se livrer à des jeux sexuellement provocants les uns avec les autres.
- N'embrassez pas, ne serrez pas dans vos bras, ne caressez pas, ne touchez pas un enfant d'une manière inappropriée ou insensible à sa culture (p. ex., n'établissez pas de contact physique, comme en lui tenant la main, à moins qu'il ne l'ait initié).
- Ne suggérez pas de comportement inapproprié ou de relations de quelque nature que ce soit et n'encouragez pas de béguins de la part d'un enfant.

- Ne prenez pas de photos, ne filmez pas et ne demandez pas d'informations personnelles, sauf si cela est nécessaire pour les activités de l'Association Internationale Francesco Tonucci.
- N'utilisez pas de manière inappropriée les coordonnées (y compris les comptes de médias sociaux) des enfants en dehors des programmes de l'Association internationale Francesco Tonucci.
- Signalez toute remarque suspecte ou suspicion d'abus, ainsi que toute circonstance ou situation pouvant faire l'objet d'une mauvaise interprétation, à la personne-ressource de la protection de l'enfance.
- Employer des enfants pour des travaux domestiques ou autres, indépendamment de la législation nationale du travail, est inapproprié compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, interfère avec leur éducation ou leurs activités récréatives, ou les expose à un risque important de blessure.
- Développer avec les enfants des relations qui pourraient être considérées comme inappropriées, exploitantes ou abusives.
- Utilisez des ordinateurs, des téléphones portables, des caméscopes ou les médias sociaux pour agresser des enfants.
- Accéder à la pornographie juvénile par n'importe quel moyen.

## FORMULAIRE DE SIGNALEMENT INTERNE

Ce formulaire de signalement doit être conservé dans un endroit sûr  
et traité avec la plus stricte confidentialité.

### DONNÉES DE LA PERSONNE QUI EFFECTUE LE SIGNALEMENT

Nom et prénom
Rôle/Institution
Relation avec le mineur
Livraison

### DONNÉES DE L'ENFANT CONCERNÉ

Nom et prénom
Sexe
Âge
Parents ou adultes de référence

### RAISON DU SIGNALEMENT

Raison du signalement

**Cette préoccupation est-elle fondée sur des renseignements que vous avez recueillis directement ou que vous avez rapportés par quelqu'un d'autre ? Si oui, qui ?**

**Date de la violence présumée** \_\_\_\_\_

**Lieu de la violence présumée**  
\_\_\_\_\_

**Nom de l'auteur présumé** \_\_\_\_\_

**Toute relation avec la personne mineure (le cas échéant)** \_\_\_\_\_

**Observations personnelles (blessures visibles, état émotionnel du mineur, etc.)** [N.B. S'il vous plaît, faites une distinction claire entre les faits, les opinions et les ouï-dire.]

**Mesures prises**

**Où se trouve actuellement le mineur et qui est responsable de lui ?**

**D'autres mineurs sont-ils impliqués dans les abus présumés ?**

**Qui d'autre est au courant ?**

**Toute autre information**

**Je déclare que les informations que je fournis sur ce formulaire sont véridiques :**

\_\_\_\_\_  
**Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

**Reçu de la personne-ressource désignée pour la protection de l'enfance :**

\_\_\_\_\_  
**Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR L'UTILISATION D' IMAGES/DONNÉES/TÉMOIGNAGES DE MINEURS

**Toujours répondre "SI", il est possible de participer à cette activité. Si ce n'est pas le cas,  
contactez le personnel de l'Association**

DATE:	ACTIVITÉS:
J'accepte d'être photographié, filmé ou interviewé et que ce matériel puisse être publié en ligne pour les besoins de l'association	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
Je comprends que le résultat de ma participation pourra être utilisé dans de futurs documents, articles ou présentations de l'association	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
Je comprends que ma participation est volontaire et que je peux partir à tout moment sans avoir à expliquer pourquoi, si je ne le souhaite pas	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
Ils m'ont expliqué toute l'activité d'une manière que j'ai comprise	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
J'ai eu l'occasion de poser des questions et j'ai compris l'explication sans difficulté	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
Je veux participer à cette activité	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO

DATE \_\_\_\_\_

NOM DE ENFANT \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

NOM DU PARENT \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

L'association internationale Francesco Tonucci agit conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). Nous protégeons vos données personnelles contre le traitement non autorisé ou illégal et la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels, et nous n'utiliserons vos données qu'aux fins du projet.